

Règlement et CGV

1/ RESERVATION ET REGLEMENT

- Réservation : En ligne uniquement (sauf personne âgée)
- Validation et règlement (5 € de frais de dossier pour les locatifs, 2 € pour les emplacements)
- Les réservations d'Emplacements et de locatifs sont validées dès acception et réception d'un acompte de 30 % du montant total du séjour et confirmées lors du règlement du solde du séjour, 30 jours avant la date d'arrivée prévue.
- Un courriel de confirmation détaillant votre séjour vous sera envoyé en retour, à chaque étape. Une réservation ne pourra être cédée ou sous-louée.

2/ CONDITIONS D'ARRIVEE

Arrivée/Départ

- Les emplacements camping sont loués de 14h à 14h quel que soit le jour d'arrivée.
- Les arrivées de Locatifs Mobil-Homes se font de 14 h à 20 h et les départs de 8h à 10h max.
- Tout dépassement d'horaire de départ engendrera la facturation d'une nuitée supplémentaire.
- Le nombre et l'identification des participants au séjour devront absolument correspondre à la réservation. Le nombre ne pourra dépasser le maximum prévu dans le contrat dépendant du type de location ou d'emplacement.
- Toute location ou emplacement non pris à la date d'arrivée prévue (sans justificatif écrit) sera considéré(e) comme annulé(e) et libre, pouvant ainsi être revendu(e) par le camping. L'acompte ou le solde réglé sera perdu et acquis au camping sans possibilité de remboursement.

3/ ANNULATION / DEPART ANTICIPE / REMBOURSEMENT

– Départ anticipé :

Emplacements et Locatifs : Aucun départ anticipé ne donnera lieu à quelconque remboursement.

– Annulation :

Emplacements : Annulation de votre fait, aucune somme ne sera remboursée.

Locatifs

Annulation de votre fait :

- L'acompte de 30% sera non remboursé dans le cas d'une annulation à moins de 30 jours avant l'arrivée.
- La totalité du montant réglé sera non remboursé dans le cas d'une annulation à moins de 30 jours avant l'arrivée.

Exception : Sauf en cas de pandémie où des restrictions de déplacements voire un confinement ou une fermeture des frontières seraient imposés par un Etat, une Région, un Département ou une Commune, l'intégralité des sommes déjà perçues seront remboursées.

En cas d'annulation d'une quelconque réservation de notre fait ou d'un fait extérieur, aucune somme ne sera due et l'intégralité des sommes déjà perçues seront remboursées

5/ CAUTIONS DES LOCATIFS

Emprunts Bancaires sont acceptés (non encaissés). Les montants sont les suivants :

- De 250 € en garantie du matériel pour les Mobil-Homes et pour le ménage

Restituée le jour du départ après contrôle par nos services du Locatif, en votre présence, déduction faite des éventuels casse, perte ou dommage constatés sur le matériel ou si le ménage n'a été pas effectué dans les conditions détaillées dans la fiche fournie à votre arrivée.

Pensez à votre Assurance Responsabilité Civile

Les cautions doivent être obligatoirement fournies par un adulte résident dans le locatif pendant la période de séjour. Un participant ne peut donc pas fournir plusieurs cautions pour différents locatifs.

Ces cautions vous garantissent la parfaite propreté et l'inventaire complet du Locatif.

6/ ANIMAUX AU CAMPING

Nos amis les animaux sont acceptés sur le camping à condition :

- D'être tenus en laisse dans l'enceinte du camping, les animaux en divagation sont interdits ;
- De respecter le calme environnant : les aboiements intempestifs des chiens ne sont pas tolérés ;
- De ne pas être laissés dehors en votre absence ;
- De ne pas être enfermés dans un véhicule sous une forte chaleur ;

Dans les Locatifs Mobil-homes les animaux ne sont pas acceptés.

7/ TABAC

Pour votre confort et dans le respect de la loi, TOUS LES LOCAUX PUBLICS (Réception, Bloc sanitaire, Préau commun, Abri vélos) et LOCATIFS sont NON-FUMEURS.

- Tout abus constaté engendrera l'application de l'amende forfaitaire de 68€ prévue dans le décret N°2006-1386 du 15/11/2006.

8/ VEHICULE, VEHICULE HYBIDE & ELECTRIQUE

La recharge d'un véhicule en électricité doit être réalisée sur une borne prévue à cet effet.

Il est formellement interdit de vous brancher sur un locatif ou une borne de camping, non adaptée et présentant un risque élevé de surchauffe de la prise pouvant entraîner un incendie.

Une indemnisation de 50€ vous sera facturée en cas de branchement sauvage n'ayant pas entraîné de dommages, dans le cas contraire, les dégâts feront l'objet d'une évaluation « sinistre » auprès de notre assurance.

La venue dans le camping sous-entend l'acceptation complète et le respect de son règlement intérieur ainsi que des conditions contractuelles sus-signées.